

PAR COURRIEL

Québec, le 29 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
Leader.SJB@assnat.qc.ca

Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement,

J'ai bien pris connaissance de la question au feuillet adressée le 8 octobre dernier par la députée de Mont-Royal-Outremont, laquelle concernait une politique ministérielle de réduction des dépenses visant l'interdiction de réaliser des heures supplémentaires et de limiter les frais de déplacement ainsi que les impacts d'une telle politique sur le milieu municipal.

Dans l'optique d'assurer une gestion rigoureuse des fonds publics et de respecter les enveloppes accordées pour l'exercice financier 2024-2025, le Ministère a effectivement pris des mesures visant à limiter les dépenses par le biais d'une directive transmise à l'ensemble des gestionnaires. Il y est notamment question de limiter les heures supplémentaires et les frais de déplacement aux besoins jugés essentiels.

Il est entendu que les municipalités continueront de bénéficier des mêmes services et de l'accompagnement offerts par le Ministère, notamment par le biais des directions régionales de celui-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ANDRÉE LAFOREST